CPE LE SENTIER DU BONHEUR

2025

Politique d'inclusion pour enfant Ayant des besoins particuliers



Adoptée par le conseil d'administration,

le mardi 6 mai 2025

Table des matières

Introduction……3
Objectifs de la politique……3
Capacité d'accueil……7
À qui s'adresse cette politique……7
Valeurs associées……8
Qu'est-ce que l'inclusion sociale ?……8
Fondements……10
Volet responsabilité……11
Implication attendue de la famille……13
Soutien à la détection……13
Démarche de dépistage……14
Processus d'inclusion……17
Résiliation du contrat de service……17
Allocation pour l'intégration en service de garde……18
La communication et la confidentialité……19
Formulaire de consentement à une démarche d'intervention……20
Références……22

Introduction

Le CPE le sentier du bonheur dans son travail d'intégration des enfants a besoin de soutien particuliers favorise l'inclusion de l'enfant dans son milieu. La présence physique de celui-ci au CPE et dans son groupe est essentielle à la réussite de son intégration. L'inclusion d'un enfant qui vit avec des besoins particuliers sensibilise l'ensemble du groupe à son vécu et permet à tous les enfants du groupe de développer une plus grande ouverture à la différence et à l'unicité de chacun.

Objectifs de la politique d'intégration et le maintien

Le but principal de cette politique d'inclusion est d'offrir un cadre de référence qui permet de garantir à tous les enfants que nous accueillons dans nos milieux de garde éducatif, quel que soit leur profil, un accès égalitaire à l'éducation et à la participation sociale. Cela signifie de créer un environnement dans lequel chaque enfant pourra s'épanouir, apprendre et interagir de manière significative en présence des autres enfants. En offrant à tous les enfants un environnement sécuritaire, stimulant et respectueux de leurs besoins individuels. Pour ce faire, nous prendrons une base sur les moyens suivants :

Permettre à l'enfant en situation de handicap de suivre le groupe de manière fonctionnelle à travers les différentes étapes de vie de la journée : **routines, activités, sorties extérieures, etc., selon son rythme propre et ses capacités et ce, pour l'ensemble des activités quotidiennes.**

Offrir, lorsque nécessaire, le matériel requis adapté au niveau de développement de l'enfant et l'équipement spécialisé pour que l'enfant soit fonctionnel et autonome dans le groupe.

Assurer un accompagnement constant et rigoureux, lorsque nécessaire.

Offrir à l'enfant un milieu stimulant en lui proposant des défis qui lui feront vivre des réussites tout en respectant son rythme d'apprentissage afin de viser son développement global optimal.

À la suite des observations réalisées, fixer des objectifs de travail pour l'enfant en lien avec les dimensions de son développement.

Utiliser le support visuel pour appuyer ses apprentissages et sa compréhension ou des supports permettant la régulation des sensations proprioceptives. (Lézard lourd, brosse à massage, objets vibrants)

Amener l'enfant à être à l'aise en présence des autres, à les côtoyer, à les accepter pour réussir à interagir avec eux.

Inclure l'enfant en adaptant, au besoin, nos pratiques, nos interventions et nos mises en place pour lui permettre d'être fonctionnel ou participatif.

Favoriser l'utilisation des sous-groupes dans les jeux, afin d'encourager les enfants à jouer les uns avec les autres sans discrimination.

Accompagner les familles pour favoriser une intégration harmonieuse de leur enfant et ainsi lui permettre de socialiser en groupe.

Favoriser l'échange entre les différents partenaires.

Permettre la présence d'intervenants (orthophoniste, ergothérapeute, etc.) dans le milieu en soutient à l'enfant, le personnel sera ainsi mieux outillé en regard des interventions, de la stimulation et de l'adaptation requise en regard de ses particularités et de sa différence.

Organiser des rencontres avec l'éducateur, l'accompagnatrice, la conseillère pédagogique et les parents, pour échanger, trouver des solutions adéquates aux problématiques ciblées, fixer des objectifs et faire le suivi de l'enfant sur certains aspects de son développement.

Sensibiliser le parent sur certains aspects du développement de son enfant dans ce que nous soupçonnons d'être atypique.

Si nous soupçonnons un cheminement atypique, il est de notre devoir de sensibiliser le parent sur les aspects du développement ou des comportements qui nous interpellent et qui pourraient nécessiter une adaptation de nos interventions ou la consultation d'un professionnel de la santé.

Recommander à la famille du soutien professionnel externe (CLSC, orthophoniste, médecin de famille, pédiatre) afin de valider les observations réalisées.

Créer une collaboration étroite avec le parent pour permettre le support et l'échange mutuel afin de mieux cerner la réalité familiale.

Créer un échange quotidien avec le parent concernant les informations pertinentes qui auraient un impact sur la journée de l'enfant.

Utiliser les grilles d'observations et le journal de bord à petits pas afin d'informer les parents sur divers aspects : observations, dimensions du développement, ses comportements, les interventions éventuelles et ses acquis.

Favoriser la tolérance par la sensibilisation des familles aux principes de l'égalité des chances pour chaque enfant à fréquenter un service de garde et ainsi, promouvoir le respect des différences.

Sensibiliser les enfants à la différence

Expliquer aux enfants par des mots simples, les besoins de l'enfant différent afin de favoriser l'acceptation et la compréhension de la différence.

Amener les enfants à devenir des partenaires pour favoriser l'autonomie de l'enfant en situation de handicap dans leurs jeux.

Amener tous les parents des autres enfants à percevoir l'inclusion comme une richesse pour leur enfant.

Sensibiliser les parents à outiller leur enfant pour qu'il vive mieux la cohabitation avec l'enfant en situation de handicap.

Informer les parents afin qu'ils comprennent que l'organisation de la vie de groupe et nos interventions sont garantes du cheminement de l'ensemble du groupe.

Mettre en place les conditions favorables permettant à l'équipe de travail de vivre positivement l'inclusion. L'intégration est un défi commun dont les enjeux doivent être partagés par l'ensemble de l'équipe de travail.

Assurer à l'ensemble des employés l'appui de l'équipe de gestion à toutes les étapes du processus d'intégration.

Lorsque certains moments de la vie sont plus difficiles, offrir écoute, répit et soutien aux membres de l'équipe de travail au quotidien.

Amener les membres de l'équipe à accepter de remettre en question les pratiques courantes, afin de les adapter pour que l'enfant vive une inclusion fonctionnelle et harmonieuse.

Amener les membres de l'équipe à concevoir leur rôle d'une manière réaliste par rapport au mandat du CPE qui est la socialisation de l'enfant et non sa réadaptation.

Faire prendre conscience à l'équipe de travail que le bagage que chacun possède comme éducateur à la petite enfance est adéquat pour réaliser l'intégration.

Favoriser l'échange d'information lors des réunions d'équipe pour que tous se sentent mieux outillés pour intervenir auprès de l'enfant.

Outiller le personnel éducateur afin de faciliter l'intégration de l'enfant en situation de handicap.

Offrir des formations à l'ensemble du personnel ou spécifiquement aux intervenants directement concernés sur les particularités reliées aux besoins spécifiques de l'enfant.

Permettre des rencontres avec les professionnels lorsque les membres du personnel en ressentent le besoin, afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant.

Capacité d'accueil

La législation encadrant les services de garde éducatifs à l'enfance stipule qu'une installation ne peut accueillir, parmi ses places subventionnées, un maximum de 20 % d'enfants présentant un handicap ou étant en situation de handicap. Ce pourcentage établit également la limite du nombre d'enfants pour lesquels une allocation additionnelle peut être accordée, en raison de la nature significative et persistante de leurs besoins particuliers.

Par ailleurs, certains enfants sans diagnostic officiel peuvent aussi bénéficier d'un soutien temporaire lorsqu'ils traversent des difficultés passagères. Dans ces cas, notre rôle est de les accompagner afin de les aider à surmonter ces obstacles.

Lors de la constitution des groupes pour l'année suivante, le CPE prend en compte les enfants en situation de handicap déjà intégrés avant d'en admettre de nouveaux. Une évaluation des défis à anticiper avec les enfants concernés est alors réalisée. Afin d'assurer la qualité des services offerts à l'ensemble du groupe, la direction limite généralement à deux le nombre d'enfants en situation de handicap par groupe.

La politique d'inclusion s'adresse aux personnes suivantes :

Aux enfants pour lesquels un soutien ou des interventions supplémentaires sont requis afin de s'assurer que leur développement atteigne leur plein potentiel. Que ceux-ci présentent des limitations dans leur développement que ce soit avec ou sans diagnostic ou qu'ils vivent avec une incapacité pouvant entraîner une situation de handicap. On parle ici d'un être unique ayant des goûts et des intérêts qui lui sont propres. Dans certains cas ces enfants peuvent aussi présenter des difficultés comportementales.

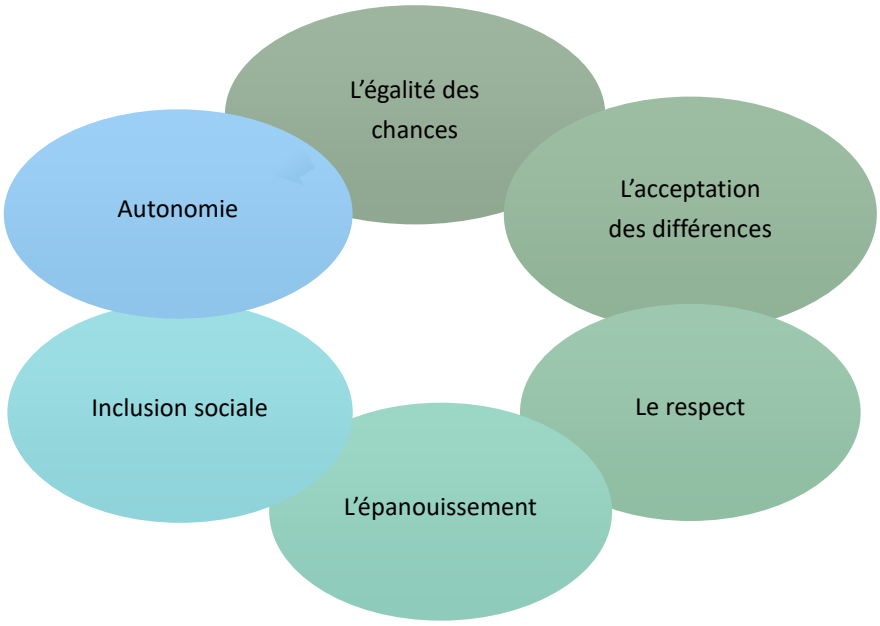
Au personnel du CPE le sentier du Bonheur qui doit être informé des besoins des enfants pour être en mesure d'instaurer des stratégies d'inclusion cohérentes et adapté.

Aux familles afin de les impliquer dans le processus d'inclusion et leur offrir un soutien dans l'accompagnement de leur enfant.

Aux autres enfants du groupe, car cette politique vise aussi à sensibiliser les jeunes à la diversité et à promouvoir des valeurs de respect, d'empathie et de solidarité.

Aux professionnels de la santé et des services sociaux. En cas de besoin, les intervenants externes comme les orthophonistes, les ergothérapeutes, les psychologues peuvent être sollicités pour soutenir les éducatrices et aider à l'intégration des enfants à besoins particuliers.

Les valeurs associées à cette politique d'inclusion sont :



Qu'est-ce que l'inclusion sociale

L'approche inclusive en petite enfance désigne l'ensemble des pratiques et des actions visant à garantir que tous les enfants, quelle que soient leur origine sociale, culturelle, économique, leurs handicaps ou leur particularité aient un accès équitable aux opportunités de développement, d'apprentissage et de participation dans la société dès le plus jeune âge. Elle vise la construction d'une société plus juste et plus égalitaire, en s'assurant que chaque enfant puisse grandir et se développer dans un environnement favorable à son bien-être et à ses chances d'épanouissement.

Les effets positifs reliés à l'inclusion

Réduction des stigmatisations

L'inclusion permet de réduire la stigmatisation associée aux différences. Les autres enfants apprennent à accepter la diversité et à comprendre les besoins des autres, développant ainsi des valeurs de tolérance et d'empathie.

Amélioration des compétences cognitives et émotionnelles

En étant intégrés à un environnement stimulant et enrichissant, les enfants à besoins particuliers peuvent progresser dans leur développement cognitif et émotionnel grâce à l'exemple et au soutien de leurs pairs.

Sensibilisation des enfants

Les enfants à besoins particuliers ont l'opportunité d'interagir avec leurs pairs dans un cadre normalisé, ce qui favorise leur développement social. Ils apprennent des comportements sociaux appropriés, renforcent leur confiance en eux et développent des compétences. Relationnelles.

Renforcement des compétences du personnel éducateur

Le personnel éducateur développe des compétences et des stratégies pédagogiques enrichies pour soutenir une gamme de besoins. Cela leur permet de mieux répondre aux besoins diversifiés des enfants et d'adapter leur approche pédagogique.

Bénéfice à long terme

Les enfants sans besoin particulier deviennent plus sensibles à la diversité et à l'inclusion. Ils développent des compétences relationnelles, telle que la patience, l'écoute et la coopération.

Meilleure préparation à l'avenir

L'inclusion prépare les enfants, tant ceux avec besoins particuliers que ceux sans, à une société plus inclusive et diversifiée. Ils sont mieux équipés pour vivre dans un modèle ou les différences sont respectées et valorisées.

Développement de l'estime de soi

L'inclusion précoce aide les enfants à développer une meilleure estime de soi, ainsi qu'une plus grande capacité à fonctionner dans des environnements diversifiés tout au long de sa vie.

Cette politique repose sur plusieurs fondements essentiels qui visent à garantir une prise en charge adaptée, équitable et respectueuse de chaque enfant. Voici les principaux aspects :

Principe de l'égalité des chances; tous les enfants indépendamment de leurs capacités ou handicaps, doivent avoir les mêmes opportunités d'apprentissage, de développement social et de participation dans les activités quotidiennes. L'inclusion vise à adapter l'environnement pour que chaque enfant puisse s'épanouir.

Respect de la diversité; nous reconnaissons et valorisons les différences individuelles, que ce soit au niveau physique, cognitif, émotionnel ou social. Notre objectif est de promouvoir un environnement ou chaque enfant se sent accepté et respecté.

Aménagement et adaptation; les activités, le matériel pédagogique, l'espace et les interactions sont adaptés pour répondre aux besoins spécifiques des enfants à besoins particuliers.

Collaboration avec les familles; la participation active des familles est cruciale. Il est essentiel que celles-ci soient impliquées dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des stratégies d'inclusion afin de s'assurer que les besoins des enfants sont bien pris en compte. Nous encourageons les échanges réguliers et constructifs avec les parents.

Accessibilité et participation; l'inclusion signifie aussi que les enfants à besoins particuliers puissent participer pleinement à la vie au CPE, y compris dans les activités collectives, les jeux, les repas et les moments de socialisation.

Sensibilisation à l'inclusion; nous considérons important de sensibiliser tous les enfants aux différences et à l'inclusion dès le plus jeune âge.

Volet responsabilités

Responsabilités du parent

Le parent possède un lien affectif significatif avec son enfant dont il est le premier éducateur. La connaissance de ses particularités est à la base de la collaboration avec le milieu de garde, afin de permettre une inclusion et une intégration réussie de l'enfant. Sa participation à l'ensemble du processus est nécessaire afin de bien cerner les besoins de l'enfant et de s'assurer que le CPE peut y répondre. Ainsi, il participe activement à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'inclusion pour leur enfant en fournissant des informations essentielles concernant leurs besoins spécifiques. Ils partagent leurs observations et leurs préoccupations ainsi que les stratégies mises en place à la maison qui favorise l'inclusion et l'épanouissement de l'enfant. Les parents doivent prendre conscience que le CPE le sentier du bonheur n'a pas un mandat de réadaptation de l'enfant, mais bien une intégration en milieu de garde et que l'intervention privilégiée auprès de l'enfant priorise son inclusion dans le groupe. Les parents ont donc la responsabilité d'informer le CPE de tout changement ou évolution concernant leur enfant.

Responsabilité de l'éducatrice titulaire

L'éducatrice titulaire est le pivot central de la démarche d'inclusion. Elle est le lien durable et significatif avec l'enfant et ses parents. Elle adapte l'environnement d'apprentissage, les pratiques pédagogiques, le matériel et l'espace dans le but de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et de maximiser son épanouissement au quotidien. Son rôle est primordial pour le dépistage des enfants présentant des besoins particuliers. Elle observe régulièrement les progrès des enfants et ajuste les stratégies éducatives en fonction de leurs besoins individuels. Elle participe à l'élaboration et à l'application du plan d'intervention en collaboration avec les familles et si nécessaire avec les professionnels qui gravitent autour de l'enfant. Enfin, elle encourage l'inclusion sociale et émotionnelle de l'enfant au soin du groupe en favorisant les interactions positives.

Responsabilité de l'équipe de travail

L'équipe de travail œuvre conjointement avec la direction à l'élimination des facteurs di discrimination concernant les enfants en situation de handicap intégrés au CPE. Chaque membre de l'équipe de travail, quel que soit le poste occupé, participe au processus d'inclusion de l'enfant. À cette fin, chaque membre de l'équipe connait certaines particularités concernant l'enfant en intégration, afin d'intervenir adéquatement si nécessaire. Par le partage d'informations pertinentes, l'équipe soutient l'éducatrice titulaire.

Responsabilité de la direction

Elle élabore et met en œuvre la politique d'inclusion des enfants à besoin particulier et veille à ce que celle-ci soit conforme aux lois et aux bonnes pratiques. En collaboration avec l'éducatrice spécialisée, elle doit cerner les besoins en matière d'intégration des enfants en situation de handicap au sein de l'installation. Elle doit aussi fournir les informations nécessaires ainsi que la formation continue qui permet de sensibiliser le personnel éducateur aux besoins spécifiques des enfants et aux stratégies d'inclusion optimales.

Responsabilité du conseil d'administration

Il s'assure que la politique d'inclusion pour enfants à besoin particulier se dresse sur des valeurs qui représentent le CPE le sentier du bonheur notamment, l'égalité des chances, le respect de la diversité et l'intégration. Il est responsable d'approuver et d'adopter la politique proposée et d'assurer le financement des programmes d'inclusion et des ressources nécessaires pour le CPE puisse offrir un accueil de qualité aux enfants a besoin particulier. Il formule et ratifie les résolutions nécessaires à l'octroi de la subvention pour l'intégration d'un enfant handicapé en service de garde du ministère de la famille.

Responsabilité de l'éducatrice spécialisée

Elle joue un rôle central dans la mise en place de la politique d'inclusion. L'éducatrice spécialisée reconnait et évalue les besoins spécifiques des enfants éprouvant des difficultés. Cela inclut des observations régulières et une collaboration avec d'autres professionnels. Elle est responsable de la tenue en règle du dossier de l'enfant en situation de handicap conformément aux exigences du ministère. Personne-ressource, elle assure le soutien aux éducatrices tout au long du processus d'intégration. Elle est le lien entre tous les acteurs (parents, éducatrice, intervenants impliqués auprès de l'enfant). Elle intervient dans le groupe auprès de l'enfant en situation de handicap afin de soutenir son intégration, en animant et/ou en adaptant les activités et le matériel en fonction des besoins des enfants pour favoriser leur participation et leur développement. Elle assure un soutien émotionnel aux enfants en développant des stratégies pour favoriser leur intégration dans le groupe. Cela comprend la gestion des comportements, la promotion de l'autonomie et la gestion des interactions sociales. Elle élabore le plan d'intégration ou participe à la réalisation du plan d'intervention individualisé. Elle outille et appuie l'éducatrice dans les situations de dépistage. De plus, elle assure un suivi des progrès de l'enfant en ajustant au fur et à mesure les stratégies pédagogiques et en rapportant les résultats aux parents et à l'équipe éducative. L'éducatrice spécialisée ne fait pas d'accompagnement individualisé, elle priorise que l'enfant reste avec son groupe et participe aux mêmes activités que ses pairs.

Éducatrice accompagnatrice

En collaboration avec l'éducatrice titulaire du groupe et l'éducatrice spécialisée, l'éducatrice accompagnatrice assure le support direct à l'enfant lors des activités de routine quotidiennes. Elle favorise sa participation aux activités et son intégration au sein du groupe. Elle incite l'enfant à faire des découvertes et sensibilise l'ensemble du groupe à la différence. Elle met en application le plan d'intervention et participe à son élaboration et sa révision. Elle participe aux réunions lorsque nécessaire.

L'implication attendue de la famille

- Collaborer avec le CPE dans le processus d'inclusion de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les intervenants;
- Collabore à la mise en place et à l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaire à l'inclusion et à la poursuite d'objectif commun;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance et de collaboration;
- S'impliquer dans le processus d'évaluation et d'inclusion.

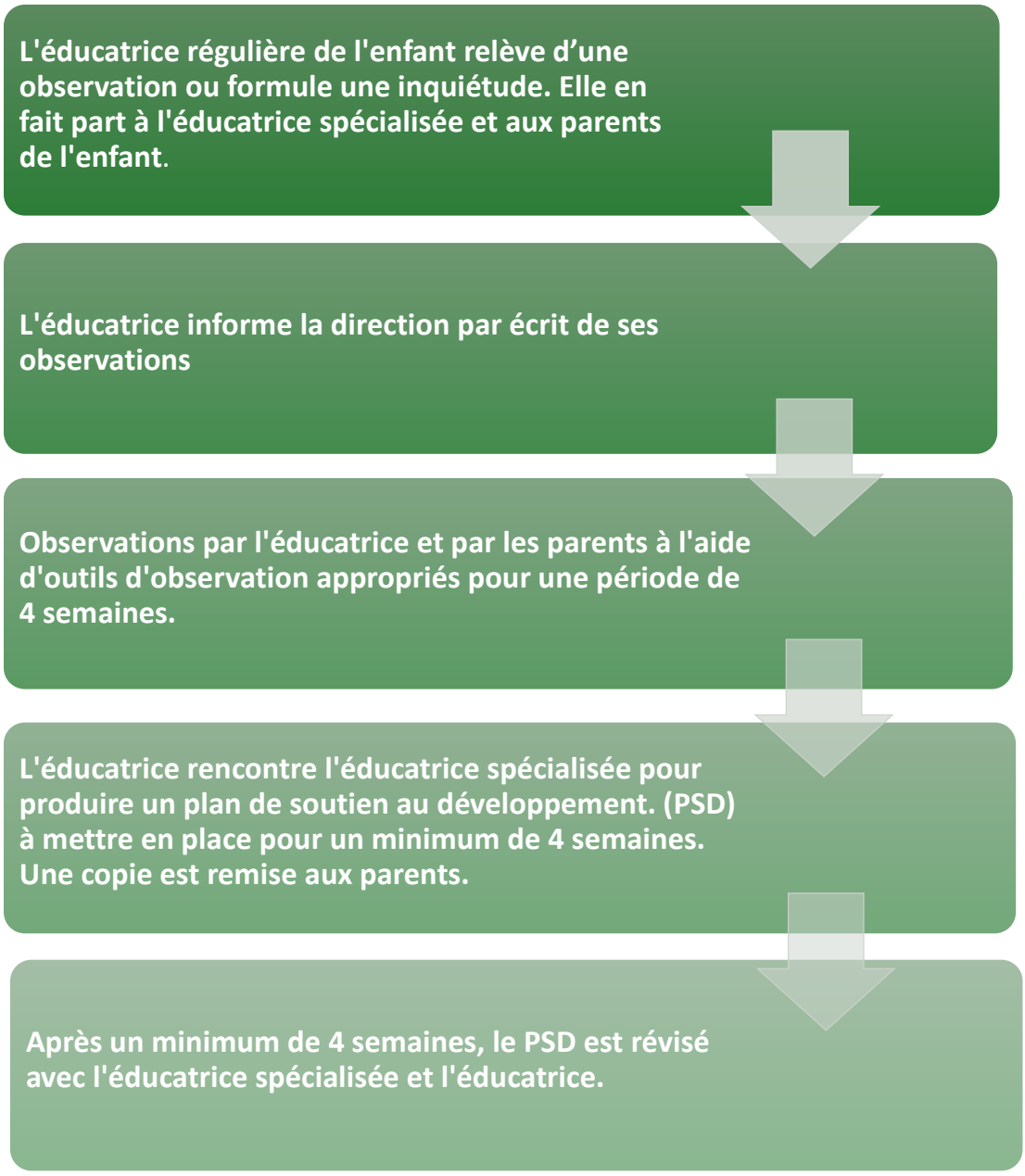
Soutien pour la détection

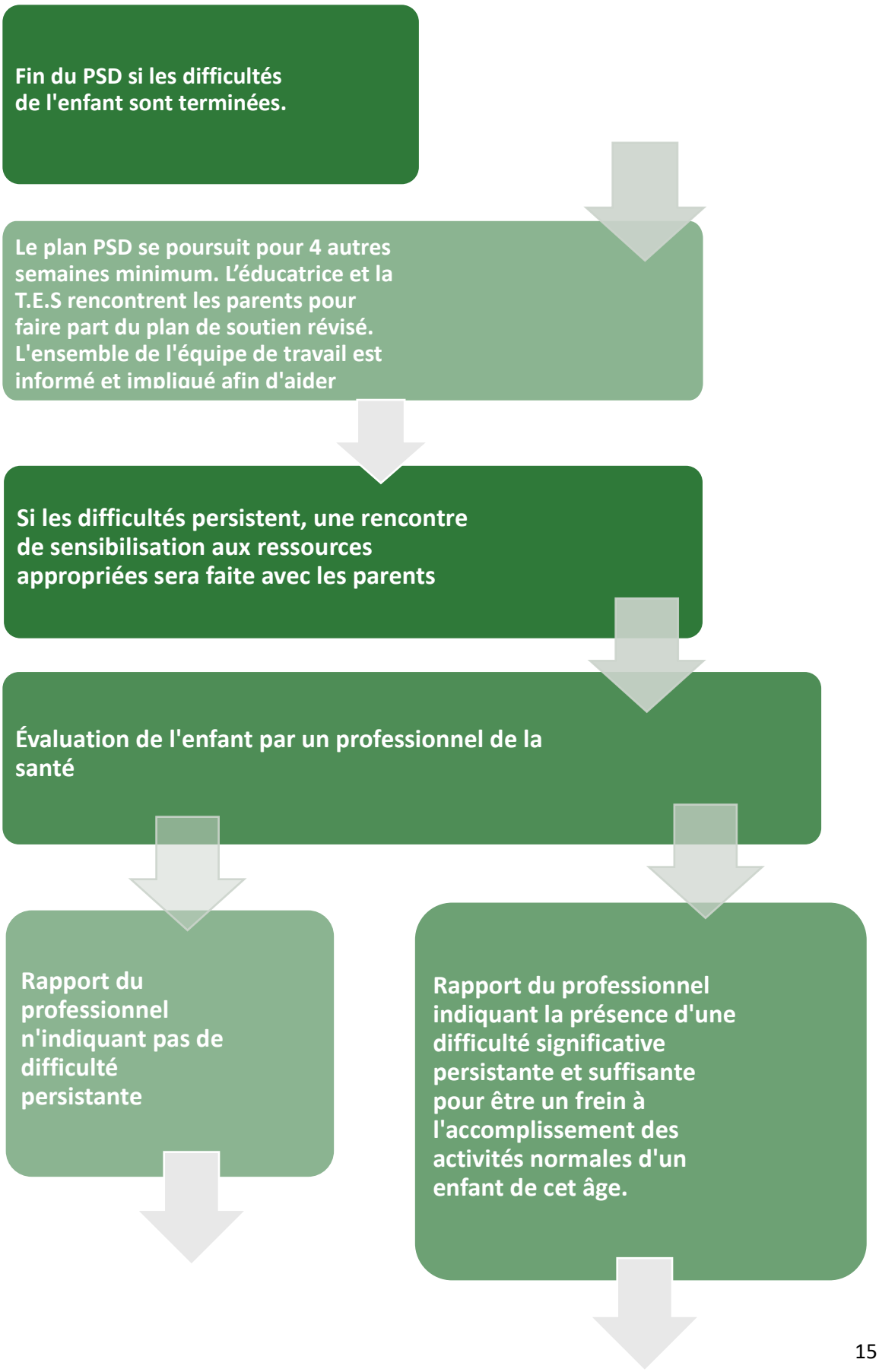
Le CPE fournit aux éducatrices divers outils d'observation pour repérer d'éventuelles difficultés dans le développement d'un enfant, telles qu'une grille de développement et le guide Le Référenciel de CASIOPE.

Lorsque des préoccupations persistent à propos d'un enfant, une collaboration entre l'éducatrice spécialisée et le personnel éducateur peut mener à l'instauration d'un processus de dépistage, lequel peut orienter les parents vers un professionnel de la santé au besoin.

Dans cette optique, une démarche structurée de dépistage a été intégrée afin de rendre le processus plus clair, accessible et cohérent, dans une perspective partagée par l'équipe.

Démarche de dépistage




Fin du PSD si les difficultés de l'enfant sont terminées.
Le plan PSD se poursuit pour 4 autres semaines minimum. L'éducatrice et la T.E.S rencontrent les parents pour faire part du plan de soutien révisé. L'ensemble de l'équipe de travail est informé et impliqué afin d'aider
Si les difficultés persistent, une rencontre de sensibilisation aux ressources appropriées sera faite avec les parents
Évaluation de l'enfant par un professionnel de la santé
Rapport du professionnel n'indiquant pas de difficulté persistante
Rapport du professionnel indiquant la présence d'une difficulté significative persistante et suffisante pour être un frein à l'accomplissement des activités normales d'un enfant de cet âge.

Plan de soutien à l'éducatrice:

À la suite du rapport du professionnel de la santé, un nouveau PSD est élaboré

en Formation de l'éducatrice au

besoin.

Échange sur la situation en rencontre d'équipe du personnel éducateur.

Allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé (avec ou sans diagnostic). Le professionnel complète le document du ministère (dossier pour intégration d'un enfant handicapé au service de garde).

Le CPE remplit le formulaire du plan d'intégration du Ministère.

Plan de service individualisé (PSI) avec les parents, les professionnels de la santé effectuant un suivi auprès de l'enfant, l'éducatrice et l'éducatrice spécialisée.

Au besoin, une mesure exceptionnelle de soutien à l'inclusion dans les services de garde pour les enfants ayant d'importants besoins sera demandée.

Ce tableau provient de la politique d'inclusion du CPE La petite Cité

Processus d'inclusion

La priorité en matière d'inclusion est accordée aux enfants déjà inscrits au CPE pour lesquels des particularités ont été observées. De plus, nous collaborons avec le programme de places protocoles, qui consiste à l'accueil d'enfants ayant des besoins d'accompagnement particulier référés par le CISSS, à condition que les ressources humaines et matérielles soient suffisantes et que la limite permise d'enfants admissibles aux subventions, par installation, ne soit pas dépassée. Dans certaines situation le CPE se réserve le droit de rédiger des ententes de service renouvelable aux 3 mois.

L'inclusion d'un enfant ayant des besoins particuliers à partir de la liste d'attente est possible, tant que les ressources humaines et matérielles soient suffisantes et que la limite permise d'enfants admissibles aux subventions, par installation, ne soit pas dépassée.

Lors de l'inscription, il est essentiel que les parents signalent à la direction tout besoin particulier connu chez leur enfant afin de faciliter son intégration au sein du service.

Pour soutenir l'inclusion d'un enfant présentant des besoins spécifiques, une rencontre est organisée avec les parents, les intervenants concernés, l'éducatrice spécialisée, l'éducatrice responsable du groupe ainsi que la direction. Cette rencontre permet d'identifier les besoins de l'enfant et de mettre en place un plan de service individualisé.

À noter que le mandat du CPE vise à favoriser l'inclusion et non à assurer la réadaptation. Ainsi, les services de réadaptation ne peuvent être dispensés dans l'établissement, et aucun espace ne sera réservé à des interventions individualisées à cette fin.

Résiliation du contrat de service

La résiliation d'une entente de service est une mesure exceptionnelle et de dernier recours. Avant de prendre cette décision, le CPE met en œuvre diverses actions et efforts concrets pour intégrer l'enfant et lui offrir un service éducatif de qualité. L'inclusion ne doit jamais se faire au détriment du développement harmonieux des autres enfants du groupe. Toutefois, deux situations peuvent justifier la résiliation de l'entente de service durant le processus d'inclusion d'un enfant ayant des besoins spécifiques :

1. L'incapacité du CPE à répondre aux besoins de l'enfant et à favoriser son inclusion, en raison des ressources ou capacités disponibles.
2. Le manque de collaboration d'une des parties (parents, intervenants externes) dans la mise en œuvre d'un plan d'intervention de l'enfant ayant des besoins particuliers.

Allocation pour intégration en service de garde

En fonction des besoins spécifiques de l'enfant et dans le cadre de son inclusion, l'allocation vise à fournir un soutien financier supplémentaire pour les enfants présentant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante, et qui rencontre des difficultés dans leur processus d'inclusion au CPE. Cette allocation, qui vient en complément de l'allocation de base, est destinée aux enfants de 59 mois ou moins dont la déficience a été validée par :

- Un professionnel de la santé agréé par le Ministère ;
- Une attestation délivrée par Retraite Québec.

L'allocation est attribuée au CPE admissible et se divise en deux volets : **le volet A**, destiné à financer la gestion du dossier, l'équipement et l'aménagement, et **le volet B**, qui sert à financer la mise en place du plan d'intégration de l'enfant.

Il est important de noter que **le volet B** permet de financer la mise en œuvre du plan d'intégration, notamment en réduisant le nombre d'enfants par éducatrice, en ajoutant du personnel, en finançant la formation et le remplacement du personnel en formation. En aucun cas, l'allocation ne peut être utilisée pour financer des services de réadaptation pour l'enfant.

Cette allocation, mise à la disposition par le Ministère de la Famille, a pour objectif de faciliter l'inclusion de l'enfant au sein du CPE. Elle peut être utilisée pour acquérir du matériel recommandé par un professionnel de la santé et pour permettre aux éducatrices de participer aux réunions avec les familles et les professionnels de la santé impliqués. En cas d'absence de l'éducatrice pour ces rencontres, l'allocation sert également à financer le salaire de l'éducatrice remplaçante. Il est essentiel de préciser que l'allocation ne peut en aucun cas être utilisée pour des séances de réadaptation.

Communication

L'accueil d'un enfant ayant des besoins de soutien particuliers en milieu de garde constitue une étape importante, tant pour l'enfant que pour les adultes qui l'entourent. La qualité de la communication est un élément central de ce processus, car elle favorise une collaboration étroite entre les parents, les éducateurs et les professionnels impliqués. Cette coopération vise à offrir à l'enfant un cadre sécurisant et adapté à ses besoins spécifiques.

La transmission d'informations se fait principalement par des résumés concis, la priorité étant accordée à l'accompagnement direct de l'enfant dans son groupe. Toutefois, il est toujours possible pour les parents de solliciter une rencontre individuelle avec l'éducatrice ou l'éducatrice spécialisée, afin de discute plus en détail du bien-être et du développement de leur enfant.

La confidentialité

Les échanges d'informations concernant un enfant doivent se dérouler dans un cadre confidentiel, à l'écart des enfants, des autres parents et du personnel non impliqué. La divulgation de renseignements confidentiels confiés aux membres de l'administration ou au personnel du CPE peut entraîner des sanctions prévues à l'article 458 du Code pénal.

Formulaire de consentement à une démarche d'intervention

Personne âgée de moins de 14 ans

A) RENSEIGNEMENT DU PARTICIPANT

1. Objectifs de la démarche d'intervention

Cette démarche a pour objectif de définir des buts et des actions dans l'environnement de l'enfant, afin de répondre adéquatement à ses besoins. L'objectif est de soutenir le développement des compétences de l'enfant, pour l'aider à atteindre son plein potentiel. Le processus d'intervention implique la planification d'un ensemble d'actions en collaboration avec tous les intervenants présents dans le milieu éducatif, ainsi qu'avec les parents ou tuteurs légaux. Ainsi, cette approche repose sur une collaboration étroite entre l'environnement de l'enfant et sa famille.

2. Participation à la démarche d'intervention

Votre participation à cette démarche consiste à :

- Collaborer avec le CPE dans la démarche du suivi d'intervention de l'enfant;
- Participer aux rencontres prévues entre les acteurs impliqués;
- Collaborer à la mise en place et à l'atteinte d'objectifs communs et adaptés à l'enfant;
- Fournir les documents et l'information nécessaire à l'intervention et à la poursuite d'objectifs communs;
- S'impliquer dans le cadre de vie de l'enfant au CPE dans le but de favoriser une relation de confiance de et collaboration.

3. Confidentialité

Les informations que vous fournirez resteront confidentielles et ne seront partagées qu'au sein de la direction et des éducatrices concernées. Ces informations seront conservées dans un lieu sécurisé. En donnant votre consentement pour la démarche d'intervention, vous acceptez également que seuls les membres de l'équipe éducative de votre enfant ainsi que la direction puissent échanger les informations pertinentes afin de favoriser le bien-être de votre enfant.

4. Droit de retrait

Votre participation est entièrement volontaire. Vous avez la possibilité de vous retirer à tout moment en nous informant verbalement, sans aucune conséquence et sans avoir à

fournir de justification. Si vous choisissez de vous retirer de cette démarche d'intervention, vous pouvez contacter la direction en utilisant le numéro de téléphone indiqué à la dernière page du document. En cas de retrait de votre part, les informations recueillies jusqu'à ce moment seront supprimées.

B) CONSENTEMENT

Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus, avoir obtenu les réponses à mes questions sur ma participation à cette démarche d'intervention et comprendre le but et la nature qui y sont associés.

Je, soussigné(e), _____ autorise les membres concernés de l'équipe du CPE le Sentier du bonheur à procéder à des interventions planifiées auprès de mon enfant _____.

Je consens à ce que mon enfant entreprenne ce suivi et je sais que je pourrai retirer ce consentement en tout temps.

Signature du parent 1 : _____Date: _____

Signature du parent 1 : _____Date: _____

Directrice adjointe dans l'inclusion des enfants à besoin de soutien particulier :

Nom et prénom en lettre moulés : _____

Signature :_____Date : _____

Pour toute question relative à la démarche d'intervention, ou pour vous retirer de la démarche, vous pouvez communiquer avec la direction adjointe, au numéro de téléphone suivant : 450-432-8065

Installation des Cèdres : poste 101

Installation Jouvence : poste 201

Installation des Pins : poste 301

Installation des Prés : poste 401

Installation René-Gascon : poste 501

Références

Centre de la petite enfance Les Crayons magiques, 2013

Centre de la petite enfance, la Petite Cité, 2015

Centre de la petite enfance la Petite Patrie, 2024

Inclusion ça se prépare, Canevas d'une politique d'inclusion, Trajectoire Carrick, AQCPE, 2025

Observatoire des tout-petits. Tout-Petits ayant besoin de soutien particulier ; Comment favoriser leur plein potentiel ? Montréal, Québec, Fondation Lucie et André Chagnon, 2023

Inclusion d'un enfant handicapé en service de garde : Cadre de référence et marche à suivre, ministère de la Famille, Québec, 2017

Ce qu'il faut savoir sur l'inclusion dans l'éducation, UNECO, avril 2022

Règles budgétaires 2024-2025 des CPE, Ministère de la famille

Stratégie d'inclusion, guide pour les parents et le personnel du préscolaire, visant à favoriser l'émergence d'une communauté inclusive, André C. Moreau, Ph.D. Paul Boudreault, Ph.D, Vision Inclusive, 2000.